

opinion dans une certaine mesure dans les mémoires des coopératives, dans ceux de la CUC et de la CCU. J'y ait fait quelques brèves allusions, de même qu'aux sérieux problèmes non encore tranchés auxquels pareils conflits ont donné lieu aux États-Unis. J'espère qu'on pourra éviter une telle situation aux coopératives et aux syndicats de crédit du Canada.

Il est clair qu'elles ne pourraient être classifiées de la façon qu'entrevoit le Livre blanc. Cela comporterait une situation fiscale qui vraisemblablement les placerait dans une situation de non-compétitivité, et il leur serait impossible de distribuer à leurs membres leur avoir fiscal.

**Le président suppléant:** Cela tient compte de vos obligations juridiques à l'égard des diverses provinces dans lesquelles vous exercez vos activités.

**M. Dierker:** En effet.

**Le président suppléant:** Ces questions vous sont posées par ce comité, qui est tenu non seulement de considérer le bien-fondé de vos prétentions, mais d'exprimer une opinion et de faire des suggestions et recommandations. Considérant le point de vue que nous a exposé l'union coopérative ce matin et ce que nous entendons présentement et ce que nous allons entendre le moment venu de la part de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins, je me demande s'il ne serait pas possible de simplifier vos conclusions en une recommandation conjointe sur ce qui pourrait être considéré comme souhaitable même si vous alliez jusqu'au point d'adopter l'attitude que vous ne devriez pas être imposable du tout, ou que, si vous l'étiez, vous devriez l'être selon des normes qui tiendraient compte des obligations qui incombent à chacun de vous en vertu des lois des provinces respectives.

Pour le moment, je crois que vous suscitez une réaction de sympathie à l'égard de votre cause, mais je ne sais pas si les honorables sénateurs sauront de quelle façon l'aborder lorsqu'il s'agira de rédiger une recommandation pratique. J'essais d'être un peu réaliste.

**M. Dierker:** Monsieur le président, puis-je dire quelques mots là-dessus. Je me reporte au mémoire qui vous a été présenté ce matin; il contient un projet de solution. Nous avons discuté surtout ce matin des objections aux propositions du Livre blanc, et nous avons consacré bien peu, sinon presque pas de temps, à l'étude de la partie véritablement constructive que nous y proposons. Je voudrais que vous vous penchiez sur cette partie.

**Le président suppléant:** J'ai lu cela, M. Dierker, mais le fait que vous ayez également discuté d'incompatibilité par rapport aux lois provinciales actuelles m'a peut-être échappé?

**M. Dierker:** La solution que nous avons recommandée tient compte des lois provinciales. En ce qui concerne les syndicats de crédit, dont nous exposons le point de vue en ce moment, ils demandent au comité de reconnaître les restrictions provinciales pour ce qui est de se conformer à leurs exigences, et que ce ne soit qu'après cela qu'on entreprenne de considérer quelque projet d'imposition. A ce point, la situation est telle qu'à toutes fins pratiques, ils devraient être classés comme exonérés de l'impôt.

**Le président suppléant:** Y a-t-il d'autres questions, honorables sénateurs?

**Le sénateur Carter:** Il y a une question dont M. Dierker a discuté ce matin au sujet du revenu. Il disait que les propositions du Livre blanc ne donnaient aucune augmentation de revenu. Je parle des coopératives en général. Je me demande s'il appliquait cette déclaration seulement aux organisations coopératives ou s'il considérait que si tous les surplus étaient distribués, il en résulterait pour le gouvernement une augmentation de ses recettes fiscales du fait de l'impôt des membres et que cela se traduirait en fin de compte par une augmentation de ses recettes fiscales provenant non pas de la coopérative elle-même, mais des membres de celle-ci? Je ne suis pas certain de m'être exprimé avec clarté.

**M. Dierker:** Veuillez s'il vous plaît consulter le tableau. Malheureusement je n'ai pas mon exemplaire. Si ma mémoire me sert fidèlement, le tableau indique en effet qu'on percevra un impôt de l'ordre de 1 million de dollars des coopératives et des syndicats de crédit. Cet impôt serait prélevé tout simplement en transportant l'obligation de le verser à la coopérative en tant qu'entité distincte de ses membres. Vous devez vous rappeler qu'à l'heure actuelle, le rendement des actions des membres de coopératives, de syndicats de crédit et de caisses populaires est assujéti à l'impôt. L'intérêt sur les prêts est assujéti à l'impôt le quel est imputable au membre, ainsi toute distribution ne fait qu'une seule exemption qui est la ristourne au consommateur dans le cas des coopératives. Il n'y a qu'un transfert de l'impôt. Alors, si vous appliquez une forme quelconque d'intégration aux membres, le résultat définitif devrait être le même, on en reviendrait à un taux d'imposition individuel.

**Le sénateur Carter:** Si les propositions du Livre blanc étaient mises en vigueur, cela produirait-il plus de revenus pour le Gouvernement que le présent système fiscal pour ce qui est des coopératives?

**M. Dierker:** Il y aura un taux d'imposition plus élevé pour les coopératives. Je doute que cela produise une augmentation nette des